

29ème Exposition avicole et ornithologie

De Saint-Hilaire du Harcouët

Les 28 et 29 octobre 2023

Salle Omnisports Lecroisey

Le groupement Avicole et Ornithologie de la vallée de la Sélune organise son exposition sous le haut patronage de la société centrale d'aviculture de France, de la SNC, de la FFV ainsi que la ville de Saint Hilaire du Harcouët.

ART 01 : Le salon est ouvert à tous les éleveurs. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués. Ne pourront obtenir les grands prix que les animaux propriété de l'éleveur-naisseur.

ART 02 : Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- Volière : dindons et oies (1 ou 1/3), faisans (1 ou 1/2), volailles (1, 1/2, 1/3, ou 1/6), canards (1, 1/2 et 1/3).....7 euros
- Couple : canards fantaisie4 euros
- Unités : volailles, canards, lapins, et pigeons.....3,20 euros
- Frais de secrétariat et palmarès :4,50 euros

Les exposants retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après leur inscription, ne pourront réclamer le remboursement des droits versés.

En cas d'annulation pour raison sanitaire, les exposants seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par la société organisatrice.

ART 03 : Les animaux seront classés en 15 sections :

- 1- Faisans, paons, canards d'ornement, cailles et assimilés
- 2- Dindons, oie, canards et pintades
- 3- Volailles de race française
- 4- Volailles de race étrangère
- 5- Volailles race naine
- 6- Lapins grande race
- 7- Lapins race moyenne
- 8- Lapins à fourrure caractéristique
- 9- Lapins petite race
- 10- Lapins nains et cobayes
- 11- Pigeons de race française de rapport
- 12- Pigeons de race étrangère de rapport
- 13- Pigeons de structure
- 14- Pigeons de vol
- 15- Pigeons de couleur et tourterelles.

ART 04: Manifestation :

- 1 grand-prix d'exposition de la ville de Saint-Hilaire du Harcouët
- 3 grands-prix ayant obtenu la note de (97) (volaille, lapin et pigeon)
- **Championnat régional des lapins Géants et Argentés. Inter-régional des lapins Nains.**
- **Championnat régional des volailles Cotentine.**
- **Championnat régional des pigeons de couleur.**
- **Prix spéciale volailles Naines.**
- **Partenaire de la course aux Points.**
- 15 grands-prix ayant obtenu la note de (96)
- 1 grand-prix d'élevage qui sera décerné au meilleur éleveur **ayant sélectionné au préalable sur la feuille d'engagement 6 sujets de même race, toutes variété confondues**, et qui auront obtenu **au minimum 1 (95) et 2 (94) ou (93)**. (suivant le barème de points lapins/volailles/pigeons)

ART 05 : Récompenses :

Note 97 et 96 : un objet d'art et une coupe

Note 95 : un objet d'art et une plaque

Note 94 et 93 : une plaque

Les grands-prix ne sont pas cumulables, le même animal ne peut remporter 2 grands-prix, mais il peut concourir pour le grand-prix d'élevage et les autres manifestations.

ART 06 : Calendrier de l'exposition :

- **Jeudi 26 octobre :** réception des animaux de 14h à 20h
- **Vendredi 27 octobre :** réception des animaux de 14h à 20h
- **Samedi 28 octobre :** jugement le matin et ouverture au public à partir de 14h
- **Dimanche 29 octobre :** ouverture au public de 9h à 17h et remise des récompenses à 17h30.

Pour faciliter le délogement de vos animaux inscrivez le kilométrage sur vos feuilles d'engagement et indiquez les groupages. Pour les championnats d'éleveurs venant de loin un départ anticipé sera possible ; En cas de problème n'hésitez pas à me contacter pour organiser votre départ.

ART 07 : Les demandes d'inscription devront parvenir à M **Decaux Alain**, 12 route de Virey, Naftel, 50540 Isigny le Buat, Tel : 06 07 51 75 55 **avant le 10 octobre** accompagnées du règlement en chèque libellé au nom du « GAO de la Sélune ».

Il est désormais impératif de noter les N° de bague ou de tatouage sur la feuille lors de l'enlogement.

Pour les éleveurs qui le souhaitent, un encart publicitaire (4X6) dans le catalogue, au prix de 8 euros est à leur disposition pour promouvoir leur élevage (la publicité sur les cage étant interdite) pour cela joindre le texte à insérer et le règlement avec la déclaration d'inscription.

ART 08 : Les exposants désirant vendre des sujets doivent inscrire le prix de vente sur la feuille d'engagement, celui-ci sera majoré de 17 %. Aucune modification ne pourra être apporté au prix inscrit sur le catalogue.

Pour les sujets retirés de la vente l'exposant devra en aviser le bureau et acquitter prévus sur la vente.

Tous les sujets vendus pourront être retirés immédiatement, sauf les grands-prix et les sujets achetés par les exposants.

ART 09 : Les animaux exposés doivent être emballés correctement pour leur confort et sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité d'exposition et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions de la direction des services vétérinaires chargée de la surveillance sanitaire.

Le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle est obligatoire et la vaccination des lapins est fortement recommandée.

Pour les animaux classés « gibier » ou ceux faisant partie des espèces protégées, les propriétaire devront fournir leur autorisation préfectorale de détention ou un certificat de capacité.

ART 10 : Le comité de l'exposition prendra toutes les mesures nécessaires pour le bien-être des animaux mais ne pourra être tenu responsable en cas de décès, vol, changement de cage, perte ou détérioration d'emballage ;

ART 11 : Protection des animaux : pendant l'exposition les animaux sont sous la responsabilité des commissaires. En aucun cas il ne sera autorisé de toucher les animaux même avec la baguette de jugement, sans l'autorisation et la présence d'un commissaire.

ART 12 : Pour tous les cas non spécifiés dans le règlement, il sera appliqué le règlement de la SCAF.

ART 13 : les responsable de la société ont la police générale de l'exposition et ont la qualité pour prendre toute mesure et décision, en dehors des dispositions du règlement, qui leur paraîtraient nécessaires pour assurer le bon ordre du concours et garantir les intérêts des exposants, du public et de la société organisatrice.

Le comité se réserve le droit de refuser l'engagement d'un exposant, lorsqu'il le jugera utile, sans justifier la raison.

Le commissaire général

Le Président